



POURQUOI MES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT-ELLES TRANSMISES À EURODAC?

Type F

**PERSONNES ENREGISTRÉES AUX FINS DE
L'EXÉCUTION D'UNE PROCÉDURE D'ADMISSION
AU TITRE DU CADRE DE L'UNION POUR LA
RÉINSTALLATION ET L'ADMISSION HUMANITAIRE**



➤ POURQUOI REÇOIS-JE CETTE BROCHURE?

Il est envisagé que vous fassiez l'objet d'une réinstallation ou d'une admission humanitaire sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne (UE).

Cette brochure fournit de plus amples informations sur les données qui seront conservées par les autorités et sur leur durée de conservation.

➤ QU'EST-CE QUE LA RÉINSTALLATION ET L'ADMISSION HUMANITAIRE?



Il est envisagé que vous fassiez l'objet d'une réinstallation ou d'une admission humanitaire sur le territoire d'un État membre de l'UE. Cela signifie que votre dossier a été évalué par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ou par une autre institution compétente.

L'un des États membres de l'UE va à présent décider s'il accepte de vous admettre à vivre sur son territoire et de vous accorder un statut de protection internationale ou de protection humanitaire.

POURQUOI DOIS-JE DONNER MES EMPREINTES DIGITALES ET ÊTRE PHOTOGRAPHIÉ(E)?

Les autorités de ce pays relèveront vos empreintes digitales et vous photographieront. Ces données, ainsi que des informations sur votre identité et d'autres informations pertinentes, seront transmises à la base de données Eurodac.

Eurodac relie certaines catégories de personnes qui ne sont pas des ressortissants d'un pays de l'UE+ à leur série unique d'empreintes digitales et à leur photographie.

Cette base de données est utilisée par 31 pays de l'UE+ qui peuvent traiter vos données pour en extraire les informations vous concernant.

Ils vérifieront:

- si vous avez déjà un statut de protection valable dans un pays de l'UE+;
- si vous avez déjà été accepté par un État membre de l'UE en vue d'une réinstallation ou d'une admission humanitaire;
- si votre demande a été rejetée par un État membre de l'UE au cours des trois dernières années pour des raisons de sécurité;
- si, au cours des trois dernières années, vous n'avez pas donné ou avez retiré votre consentement à être admis dans un État membre de l'UE.

Dans un premier temps, l'État membre de l'UE qui enregistrera les informations vous concernant vérifiera seulement si l'une des situations susmentionnées vous est applicable. À ce stade, les informations vous concernant ne seront pas conservées dans Eurodac.

Vous vous trouvez actuellement en Italie qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



quatre autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS CONSERVÉES DANS EURODAC?



Les informations suivantes sont toujours conservées:

- vos empreintes digitales;
 - une photographie de votre visage;
 - tous les noms que vous utilisez actuellement ou que vous avez utilisés par le passé;
 - votre date de naissance;
 - votre lieu de naissance;
- votre ou vos nationalité(s);
 - votre sexe;
 - des copies des documents d'identité ou de voyage que vous avez utilisés, lorsque ces documents sont disponibles, y compris des informations sur leur authenticité;
 - l'identifiant de l'agent qui a relevé vos empreintes digitales et vous a pris(e) en photo, ainsi que les dates de relevé et de transmission de ces données vous concernant;
 - l'État membre de l'UE qui vous a enregistré(e) en vue de votre admission, ainsi que le lieu et la date de cet enregistrement.

Les informations suivantes seront également conservées dans Eurodac si nécessaire:

- si l'État membre de l'UE qui a enregistré les informations vous concernant accepte de vous admettre sur son territoire et de vous accorder une protection internationale ou humanitaire, la date à laquelle cette décision a été prise;
- si vous n'avez pas été admis par l'État membre de l'UE qui a enregistré les informations vous concernant, la date à laquelle cette décision a été prise et la raison pour laquelle cet État membre a refusé de vous admettre;
- si vous ne souhaitez plus faire l'objet d'une réinstallation sur le territoire d'un État membre de l'UE, de votre propre chef, ou si les autorités estiment que tel est le cas du fait de votre manque de coopération au processus, par exemple si vous ne vous présentez pas à un entretien.

Vous avez le droit d'accéder aux informations inexactes conservées dans Eurodac et de les faire modifier ainsi que de demander la suppression des informations vous concernant si elles ont fait l'objet d'un traitement illicite. Vous pouvez, à cette fin, vous adresser au responsable du traitement. Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans la brochure intitulée **«Ce que vous devez savoir sur Eurodac»**.

COMBIEN DE TEMPS LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ME CONCERNANT SERONT-ELLES CONSERVÉES DANS EURODAC?



En fonction de la décision, la durée de conservation pourrait être:

- de cinq ans, si le pays d'enregistrement autorise votre admission; ou
- de trois ans, si le pays d'enregistrement refuse de vous admettre pour des raisons de sécurité; ou
- de trois ans, si vous décidez que vous ne souhaitez plus être admis(e) ou si les autorités estiment que tel est le cas parce que vous n'avez pas coopéré.

Si vous obtenez la nationalité avant l'expiration de ce délai, les données vous concernant seront supprimées.

Si vos données sont supprimées, cela n'aura aucune incidence sur votre statut dans le pays dont vous avez acquis la nationalité.

Cette note est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette note.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025